

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Lionel ROUSSET, Violette JANET-WIOLAND, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Alain VERMOREL à Lionel ROUSSET, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 février 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

### DELIBERATION N° 2025-01-03 – TELEPHONIE ET INTERNET

#### Principe de la redevance réglementée pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique que la collectivité perçoit

- 40 € / km d'artère aérienne
- 30€ / km d'artère souterraine
- 20 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Et il y a sur le territoire de Meymac

- 41,595 km d'artère aérienne
- 86,889 km d'artère en sous-sol
- Et 9,10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- **MAINTIEN** le principe de la redevance réglementée pour les réseaux téléphonie et internet, à savoir **6.968,12€ au titre de 2023, et 7.166,34€ pour l'année 2024**
- **FIXE LES TARIFS** comme mentionné dans cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la perception de cette redevance.

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,  
Pour extrait certifié conforme  
Meymac, Le 04 Mars 2025  
**Le Maire,**

**Philippe BRUGERE**

